BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

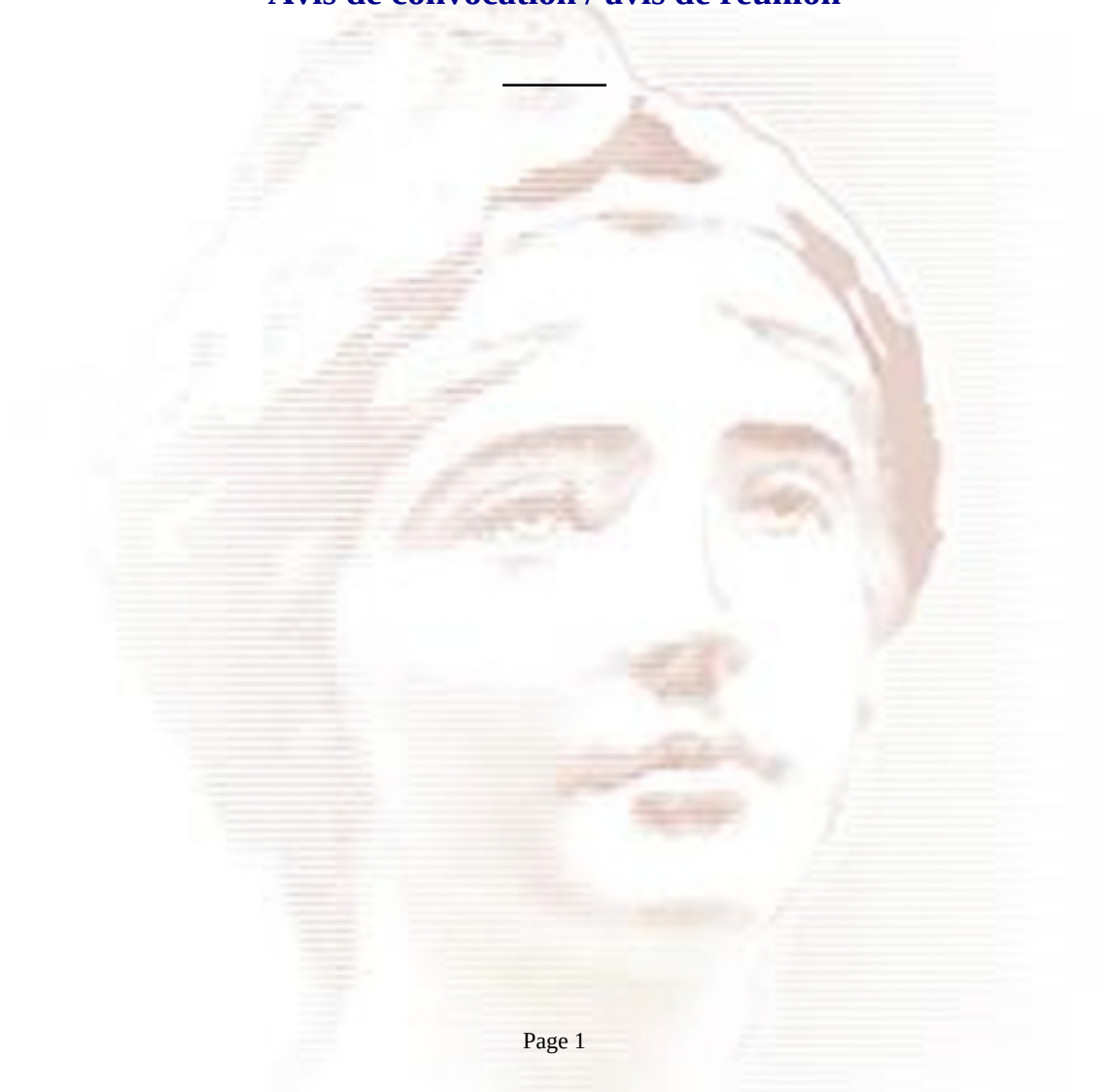

CLASQUIN SA

Société Anonyme au capital de 4.658.536 euros
Siège social : Immeuble le Rhône Alpes – 235 Cours Lafayette (69006) Lyon
959 503 087 RCS Lyon

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 5 juin 2024, à 10 heures 30, au LYINC sis à LYON (69002) Place de la Bourse à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et du Groupe, et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des conventions ;
- Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat d'IMPLID Audit en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non renouvellement du mandat de SDGS en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à conférer à la Société en vue de procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires pourront :

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (les statuts de la société ne prévoient pas, pour le moment, la possibilité de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix) ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) :

- En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société ;
- En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au Service Emetteur la Société Générale, Securities Services – Service des Assemblées - 32 rue du Champ de Tir CS 30812 (44308) NANTES Cedex 3, d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'inscription en compte des titres, annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte ou le prendre sur le site internet de la Société sous la rubrique Assemblées Générales. Cette demande devra être parvenue à la Société Générale (Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex) au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 30 mai 2024.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 31 mai 2024.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 30 mai 2024, adresser ses questions à la Société CLASQUIN, au siège social, à l'attention de M. Yves REVOL, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la Société www.clasquin.com ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Le Conseil d'Administration